



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1763**

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Grandes terres des vignes et Montelier - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur :** Monsieur Charrier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1763**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Grandes terres des vignes et Montelier - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la politique de développement social et urbain inscrite dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2010 et la convention ANRU 2005-2010 pour le Grand projet de ville (GPV) de Vénissieux Minguettes et Max Barel, est prévue une intervention sur les copropriétés Montelier 2 et Grandes terres des vignes.

La mise en place d'une procédure de plan de sauvegarde a été décidée par l'Etat, par arrêté du 20 décembre 2002 pour les copropriétés Montelier 2 (160 logements) et Grandes Terres des Vignes (300 logements).

Le plan de sauvegarde a été engagé et est en phase opérationnelle pour chacune des copropriétés :

- la copropriété Montelier 2 a commencé en 2008 la réalisation de son programme de travaux, qui s'est poursuivie en 2009 et devrait être achevée fin 2010. Il s'agit pour cette copropriété d'achever le suivi des travaux, de réaliser les demandes de paiement des subventions et de s'assurer du bon déroulement de l'opération avec l'ensemble des acteurs (syndic, conseil syndical, architecte, Caisse des dépôts et consignations -CDC- et Caisse d'épargne pour le préfinancement, etc.) et de maintenir des actions portant sur l'amélioration du fonctionnement.

- pour la copropriété Grandes terres des vignes, les travaux ont été décidés en 2009 et ont démarré en 2010. Le suivi-animation est une condition de la réussite du programme voté.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour poursuivre l'animation du Plan de sauvegarde jusqu'à son terme, soit pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Les principales missions attendues du prestataire du suivi-animation, sont les suivantes :

- l'accompagnement de la programmation des travaux dans les parties communes et les parties privatives (préparation et incitation des copropriétaires à réaliser des travaux, suivi des dossiers et partenariats financiers, etc.), y compris travaux d'urgence dans les parties communes,

- la mise en œuvre d'une gestion dynamique des copropriétés (plan de patrimoine, suivi de l'occupation, réduction des impayés, etc.),

- le suivi social (situations d'urgence, etc.),

- les actions sur le marché immobilier (travail avec les régies privées, etc.).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comportera un engagement de commande annuel de 30 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

La participation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au financement de la mission, de suivi animation est de 50 % du montant hors taxes de la mission soit au maximum 45 000 € HT par an.

La participation de la ville de Vénissieux correspondra à 20 % du restant sur le montant TTC, soit au maximum 12 528 € par an.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres attribuera le marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1 - Approuve :**

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Grandes terres des vignes et Montelier 2 à Vénissieux ;
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Grandes terres des vignes et Montelier 2 à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents pour une durée de un an, reconductible de manière expresse 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et maximum 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

b) - solliciter auprès des partenaires de la mission (Ville, ANAH, CDC, etc.) leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, soit pour l'ANAH un montant maximum de 45 000 € par an et pour la ville de Vénissieux un montant maximum de 12 528 € par an, pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

**5° - Autorise** la signature de la convention de participation financière avec la ville de Vénissieux.

**6° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 et suivants - compte 622 800 - opération 1172.

**7° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 et suivants - compte 747 480, 747 800 et 747 180 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,